

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-117/20

Objet de la délibération :

Transformation de la subvention de fonctionnement spécifique attribuée en 2020 à l'office de tourisme et de la culture de cornillon-Confoux en subvention de fonctionnement global

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Eric CASADO

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien aux actions ayant trait à l'organisation du spectacle vivant et à l'action culturelle qui l'accompagne.

L'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux a pour ambition d'accroître l'activité culturelle, en proposant des actions tendant à améliorer l'offre culturelle proposée à tous les publics.

Par délibération n° 208/19 du 18 décembre 2019, le Conseil de Territoire a approuvé l'octroi à l'office de tourisme d'une subvention d'un montant de 9 000 € au titre de l'exercice 2020 afin de faire découvrir les grands classiques de la musique au travers de divers événements : 8 concertos, une soirée musicale insolite, 3 festivals, un week-end consacré à la musique avec l'animation de plusieurs orchestres sur deux jours, un orchestre philharmonique Provence Méditerranée et un orchestre philharmonique junior.

Compte tenu de la situation sanitaire, l'office de tourisme n'a pas pu mener à bien son programme d'actions. L'office de tourisme a pu attester des raisons qui l'ont empêché d'achever son projet. Il a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement global à laquelle le Conseil de Territoire entend répondre favorablement.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 008-8080/20/CM du 17 juillet 2020 et n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la transformation de la subvention attribuée en 2020 à l'office de tourisme en subvention de fonctionnement global.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° 208/19 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux pour l'exercice 2020 ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

La circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions attribuées aux associations, à la suite de la crise sanitaire ;

L'attestation sur l'honneur transmise par l'association permettant d'établir la force majeure.

CONSIDERANT

Que l'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux n'a pu mener à bien son programme d'actions

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

2020 du fait de la crise sanitaire ;

Qu'il sollicite le Conseil de Territoire pour la transformation de la subvention attribuée en 2020 en subvention de fonctionnement global ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la transformation de la subvention de fonctionnement spécifique attribuée en 2020 à l'office de tourisme et de la culture de cornillon-Confoux en subvention de fonctionnement global.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} juillet 2020 entre le Conseil de territoire et l'office du tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux, figurant en annexe.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant n° 1 afférent à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 1^{er} JUILLET 2020

ENTRE

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire »,

ET

L'Office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Jacqueline HERVY, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 80, place des Aires - 13 250 CORNILLON-CONFoux,

Ci-après dénommée « l'office de tourisme »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil de Territoire par délibération n° 208/19 en date du 18 décembre 2019 a accordé un soutien à l'office de tourisme qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'office de tourisme a pu attester des raisons qui l'ont empêché d'achever son projet. Il a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement global à laquelle le Conseil de territoire entend répondre favorablement.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier l'objet de la convention initiale du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à l'objet

L'article n° 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, est pris acte du renoncement d'achever le programme d'actions 2020 subventionné par la Métropole. L'office de tourisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir accroître l'activité culturelle, en proposant des actions tendant à améliorer l'offre culturelle proposée à tous les publics.

A cette fin, l'office de tourisme s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».

Article 3 : Modification de l'article 4

L'article 4 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Budget prévisionnel de l'office de tourisme et participation de la Métropole :

4.1 Budget prévisionnel de l'office de tourisme :

- L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'office de tourisme, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

« Article 4.2 : Participation de la Métropole et modalité de calcul :

La participation de la Métropole est inchangée.

Elle représente 11,50 % du budget prévisionnel global de l'office de tourisme. »

« Article 4.3 : Modalités de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement se feront comme suit :

-un acompte de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, et dès signature de la convention par les deux parties,

- le solde de 20% sera versé sur production :

- des comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.*
- du rapport d'activité de l'année écoulée ;*
- du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »*

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

La Présidente de l'office de tourisme

Mme. Jacqueline HERVY

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI